

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Lancement d'un marché de prestations intellectuelles relatif à une mission d'accompagnement pour l'élaboration du projet de territoire et du pacte fiscal et financier de Hautes Terres Communauté pour la période 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2172-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision relative à la passation des marchés publics de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-CC-147bis en date du 11 décembre 2025 approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération d'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire de Hautes Terres Communauté pour la période 2026-2032 ;

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire en mars 2026, Hautes Terres Communauté engagera une refonte de son projet de territoire afin de définir les ambitions et orientations stratégiques de la collectivité pour la période 2026-2032 ;

Considérant que, pour mener à bien cette démarche, Hautes Terres Communauté souhaite recourir à un prestataire externe chargé d'accompagner l'EPCI depuis la phase de réflexion stratégique jusqu'à la formalisation des documents cadres suivants :

- Le projet de territoire ;
- Le pacte fiscal et financier ;

Considérant que cette prestation fera l'objet d'un marché public à tranches et à prix forfaitaires, sans allotissement ;

DECIDE

Article 1 : De lancer un marché de prestations intellectuelles portant sur une mission d'accompagnement de la collectivité pour l'élaboration de son projet de territoire et de son pacte fiscal et financier pour la période 2026-2032 ;

Article 2 : De préciser que les dépenses liées à ce marché seront inscrites au budget correspondant ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 13 mars 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-073

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260313-2026_DPRSDT_073-AR



Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.